Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_189
Feuillet n°201

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la manifestation WIM'SURF FESTIVAL organisée les 10 et 11 mai 2025 boulevard Thiriez et sur la digue-promenade à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- *boulevard Alfred Thiriez portion comprise entre l'avenue de la Mer et la rue Saint Armand,*
- *du samedi 10 mai 2025 à 06 h 00 au dimanche 11 mai 2025 à 23 h 00.*

Article 2 : La circulation des véhicules, uniquement les véhicules de la rue Saint Armand de la portion décrite ci-dessous, se fera en double sens :

- *rue Saint Armand portion comprise entre le boulevard Thiriez et l'avenue du Maréchal Foch,*
- *du samedi 10 mai 2025 à 06 h 00 au dimanche 11 mai 2025 à 23 h 00.*

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

<u>Article 5</u> : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

<u>Article 6</u> : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

<u>Article 7</u> : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par : Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 28/04/2025
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX